

Compte rendu du Conseil communautaire du 12 novembre 2009

L'an deux mil neuf, le douze novembre, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CAILLET Pierre.

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, REYNAUD Thierry, ODET Georgette, NUEL Isabelle, LEVIGNE Michel, SERVET Guy, HENRY Daniel, GENIN Raymond, CHAPOT Fabienne, MARTIN Guy, DEBRAND Maurice, GERIN Guy, GELIN Maurice, SAUNIER Georges, BELFILS Mireille, CAILLET Pierre, DEXPERT Jean-Paul, GELIN Bruno, ROLLAND Thierry, SIMON Gilles, SAUTARD-BADIN Hervé, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, VIVIAN Jean-Pascal, GERIN Philippe, MOINE Armand, ABEL-COINDOZ Gilbert, GERBOULET Jacqueline, FILLON Jean-Michel, BESTIEU Patrice, ROBERT Christiane, PELLERIN Anne-Marie, BARRUEL Jean-Louis, GENIN Jean-Paul, DREVET Jean-Michel, PERRET Michel, GARGAUD Jean-Paul, POIZAT Philippe, BRUT Michel.

Absents excusés suppléés : PICHAT Alain, MANDRAND Robert, PIOLAT Jean-Christian, BAUDOUIIN Jocelyne

Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2009

FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

M. Bruno GELIN est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

Il n'est pas demandé de rectification. Le compte rendu est adopté.

ENFANCE ET JEUNESSE

POINT N°1 : ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CREATION DU 2^{ème} MULTI-ACCUEIL

Le terrain repéré à Saint-Agnin, hameau du Moule, (face à l'auberge du Bion) par le groupe de travail « multi accueil » ferait l'objet d'un projet d'acquisition. La commune sera alors sollicitée sur l'éventualité de la mise en jeu de son Droit de Préemption Urbain (DPU). Celle-ci a besoin préalablement d'être assurée de l'engagement de la Communauté de communes. Cette procédure étant cadrée par un délai légal, il ne sera pas forcément possible de réunir le Conseil communautaire en temps utile. Le prix demandé est de 150 000 € pour 3 364 m². C'est un prix maximum. L'évaluation par France Domaines est en cours. Si l'estimation est inférieure, le vendeur peut soit céder à l'acquéreur public au prix évalué, soit renoncer à la vente.

Il est donc demandé au conseil communautaire de prendre une position de principe sur l'acquisition de ce terrain pour y construire le multi accueil « Est ».

M.BARALE s'insurge contre le principe de l'inscription de ce point à l'ordre du jour : il estime qu'une décision d'acquisition ne peut être prise sans vision globale du projet ni estimation des coûts. Il indique que le Droit de Préemption Urbain ne peut être opposé qu'en cas de projet d'utilité publique et que l'acquisition doit se faire au prix de l'acquéreur.

La question à l'ordre du jour évoque une position de principe de façon à indiquer au conseil municipal de St Agnin l'orientation de la communauté et à l'inviter à ne pas renoncer prématurément au DPU. Le cadrage du délai de réponse peut par ailleurs poser un problème de synchronisation du Conseil communautaire et du Conseil municipal, ce dernier devant se prononcer après un engagement du Conseil communautaire et avant la date limite. Une restriction du droit de préemption urbain relative à une condition « d'intérêt public » n'est pas connue des services, pas plus qu'une obligation d'acquiescer au prix annoncé par l'acquéreur.

Le Président, bien que ce projet ait été évoqué à l'occasion des deux séances précédentes, considère qu'une telle orientation doit être prise dans la sérénité, décide d'en reporter l'examen à la prochaine séance et de soumettre les propositions d'implantation des futurs multi accueils à un vote.

FINANCES

POINT N°2 : TARIFS TRANSPORT

En période scolaires, 15 à 20 enfants profitent de la navette du mercredi matin à partir de St Jean de Bournay pour rejoindre l'accueil de loisirs de Châtonnay. Le service est apprécié par les familles, mais il est difficile de l'assumer avec le seul minibus. Aussi est-il envisagé de faire appel à un transporteur à partir de janvier 2010. Le coût du service par transporteur est estimé à 65 € par mercredi. Il serait étendu aux périodes de petites vacances.

Il est proposé au Conseil communautaire de statuer sur la mise en place de ce service et sur la participation financière demandée aux familles sur la base d'1 € pour le 1^{er} enfant et de 0,50 € pour les autres enfants de la même famille.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions :
DECIDE d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus

POINT N°3 : TARIFS LUDOTHEQUE

A partir du 18 novembre, la ludothèque va rouvrir dans ses nouveaux locaux de la rue Picard. Il est envisagé de demander aux usagers de l'espace jeu une cotisation annuelle valable pour toute la famille. Il est proposé au Conseil communautaire d'instituer une cotisation familiale unique de 5 € par année civile. La fin d'année 2009 serait gratuite.

Mme NUEL exprime l'idée qu'une activité telle que la ludothèque ne doit pas distraire les parents de leur responsabilité éducative.

La mise en place de la ludothèque ne correspond pas à la volonté d'offrir un espace de loisir distrayant supplémentaire. Le projet communautaire ne prévoit pas le prêt de jeux ; il vise à redynamiser le rapport parent/enfant souvent mis à mal par les contraintes de la vie moderne (horaires contraignants ou atypiques, durée des transports lorsque les parents travaillent à l'extérieur etc).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 12 voix contre :
DECIDE d'appliquer une cotisation familiale de 5€ pour l'accès à la ludothèque à partir du 01/01/2010
DECIDE d'ouvrir gratuitement l'accès à la ludothèque jusqu'au 31 décembre 2009.

POINT N°4 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE SERVICE PUBLIC D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

L'année 2010 sera marquée par l'acquisition d'une benne à ordures ménagère et par une hausse importante des coûts de traitement liés à la mise en place du vide de fouille et de l'unité de stabilisation. Ces investissements sont indispensables pour prolonger la durée de vie du centre d'enfouissement technique de Penol et diminuer les tonnages soumis à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Une augmentation sensible de la redevance doit être envisagée. Le conseil communautaire sera amené à réfléchir sur une progression pluriannuelle, pour éviter des à-coups difficilement gérables pour les foyers à revenus modestes, voire à instituer un recouvrement semestriel.

M.BARRUEL demande si l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne serait pas plus appropriée.

La taxe est facile à instituer et à calculer. Le recouvrement est assuré par les services du Trésor qui en garantit le produit. Elle représente un pourcentage forfaitaire de la taxe sur le foncier bâti. Elle a cependant des inconvénients : calculée forfaitairement, elle est dissociée du service rendu. Elle peut par exemple se révéler très élevée pour des personnes isolées occupant une maison familiale de forte valeur locative sans avoir les revenus correspondants. Les dites valeurs locatives des habitations anciennes n'ont été réévaluées que de manière forfaitaire depuis 1970 : certaines sont maintenant très sous-évaluées. En outre, cette taxe donne lieu à une rémunération de l'Etat de l'ordre de 9% du produit supportée par l'utilisateur. Enfin, la tendance est aujourd'hui à mettre en évidence le lien entre le coût et le service rendu, et dans le cas de la redevance incitative, à moduler la redevance à la baisse pour tenir compte des efforts des usagers. Dans ce dernier cas, il existe cependant un risque de voir certains se débarrasser de leurs déchets dans la nature.

POINT N°5 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SPANC est entré en 2009 dans sa première année post-inventaire initial. Il entre dans une phase opérationnelle avec une activité régulière associant la mission de contrôle liés à l'instruction des permis de construire, le diagnostic de la cinquantaine d'installations restantes et surtout la mise en place de nouveaux services visant à rendre un véritable service à la population, basé sur le volontariat des particuliers : opérations groupées de vidange des fosses, soutien à l'étude et à la réhabilitation des existants.

Le budget présente depuis son origine et de manière volontaire un solde d'exploitation négatif car il avait été décidé de répartir le coût du diagnostic initial sur la période de 2006 à 2011. Le

développement des actions nouvelles va donc obliger à revoir le montant de la redevance en veillant à la contenir à un niveau comparable à celui des territoires voisins (de l'ordre de 25 à 30 €).

M.SERVET rappelle le bilan du diagnostic réalisé dans les 14 communes depuis 2008. Sur 2 678 installations, 2 372 ont été visitées. 48 installations ont été classées en 1^{ère} priorité, 2014 en 2^{ème} priorité, 282 en 3^{ème} priorité. 137 installations sont parfaitement conformes. 271 dossiers de permis de construire ont été instruits, soit une moyenne de 80 permis par an. L'évolution du SPANC répond au souhait des élus de rendre un service à la population, en particulier pour aider à la mise aux normes. A cet égard, il est rappelé que les aides à la mise aux normes des installations chez les particuliers sont conditionnées par une maîtrise d'ouvrage publique. L'entrée en fonction au 2 novembre de Benoit BOURGES, technicien du SPANC, permettra de répondre à ces nouveaux objectifs. M.SERVET conclut en rappelant l'importance de la préparation des décisions en groupe de travail et souhaite que toutes les communes y soient représentées.

POINT N°6 : DECISIONS MODIFICATIVES POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les propositions sont mineures : elles comprennent les ajustements de redevance et l'intégration des subventions perçues.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 611-1 : Sous-traitance générale		2 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 000.00 €		
D 673-1 : Titres annulés (sur ex. ant.)		1 600.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 600.00 €		
R 7062-1-1 : Red. assain. non coll. année précéd			24 041.00 €	
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar			24 041.00 €	
R 748-1 : Autres subv. d'exploitation				27 641.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation				27 641.00 €
Total		3 600.00 €	24 041.00 €	27 641.00 €
Total Général		3 600.00 €		3 600.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention : ADOPTE les décisions modificatives du budget annexe SPANC décrites ci-dessus.

POINT N°7 : DECISIONS MODIFICATIVES POUR LE SERVICE PUBLIC D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Les ajustements portent essentiellement sur les frais d'entretien des véhicules : cela illustre leur vieillissement et la nécessité de les remplacer. Un crédit de 32 000 € a été porté au D6215 pour parer à toute éventualité : il ne devrait pas être consommé.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6066-8 : Carburants	13 000.00 €			
D 6152-8 : entretien biens immobiliers		6 500.00 €		
D 61551-2-8 : Achat rép. pneus 717BTE		4 000.00 €		
D 61551-3-8 : Autres entret. rép. 385BSW		2 000.00 €		
D 61551-4-8 : Autres entret. rép. 717BTE		25 000.00 €		
D 61551-5-8 : Entret. réparation tractopelle		5 000.00 €		
D 6241-1-8 : Transport déchets autres	7 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000.00 €	42 500.00 €		
D 6215 : Personnel affecté par la colle..		32 000.00 €		
D 6411-8 : Salaire de base		16 600.00 €		
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		48 600.00 €		
D 022-8 : dépenses imprévues	4 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 000.00 €			
D 673 : Titres annulés (exercice antér.)		1 500.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 500.00 €		
R 706-1-8 : Redevances communes membres				68 600.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				68 600.00 €
Total	24 000.00 €	92 600.00 €		68 600.00 €
Total Général		68 600.00 €		68 600.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention : ADOPTE les décisions modificatives du budget annexe Ordures Ménagères décrites ci-dessus.

POINT N°8 : DECISIONS MODIFICATIVES POUR LE BUDGET GENERAL

Les ajustements les plus importants concernent la fourniture d'énergie et la voirie. Des mouvements importants s'opèrent entre dépenses et recettes, mais c'est un jeu à sommes nulles : c'est le cas pour

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60611-0 : Eau & assainissement		5 000.00 €		
D 60612-0 : Energie-électricité		15 700.00 €		
D 60624-0 : Produits de traitement		7 000.00 €		
D 611-2-4 : Contrat prest.serv.sécurité BL		20 000.00 €		
D 61521-3-0 : Entretien terrains-autres terrai		12 000.00 €		
D 61522-0 : Entretien de bâtiments		15 000.00 €		
D 61523-0 : Entretien de voies et reseaux	100 000.00 €			
D 61551-0 : Entretien matériel roulant		6 000.00 €		
D 6262-020 : Frais de télécommunication		5 000.00 €		
D 6288-0 : Autres services extérieurs		180 000.00 €		
D 63512-0 : Taxes foncières		5 300.00 €		
D 6358-9 : Autres droits		6 700.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100 000.00 €	277 700.00 €		
D 64111-4 : Rémunération principale (PT)		30 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		30 000.00 €		
D 739111-0 : Attribution de compensation	163 517.00 €			
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	163 517.00 €			
D 022-01 : Dépenses imprévues fonctionnemen	122 485.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	122 485.00 €			
D 023-01 : Virement section investissement		8 653.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		8 653.00 €		
D 6811-0 : Dot.amort.immos incorp.& corp	8 500.00 €			
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	8 500.00 €			
D 66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	40 000.00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	40 000.00 €			
R 70632-2-4 : Redev.à caractère de loisirs BL				48 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				48 000.00 €
R 7321-0 : Attribution de compensation			163 516.00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	40 000.00 €			
R 70632-2-4 : Redev.à caractère de loisirs BL				48 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				48 000.00 €
R 7321-0 : Attribution de compensation			163 516.00 €	
R 74832-0 : Attributions du FDTP			2 633.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations			2 633.00 €	
Total	434 502.00 €	316 353.00 €	166 149.00 €	48 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 020-01 : Dépenses imprévues Invest	39 432.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	39 432.00 €			
D 1641-01 : Emprunts en euros		40 000.00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		40 000.00 €		
D 2313-119-1 : GENDARMERIE	15 415.00 €			
D 2315-102-8 : TRAVAUX VOIES ET RESEAUX		15 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 415.00 €	15 000.00 €		
R 021-01 : Virement de la section de fonct				8 653.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				8 653.00 €
R 28-01 : Amortissements des immo.			8 500.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section			8 500.00 €	
Total	54 847.00 €	55 000.00 €	8 500.00 €	8 653.00 €
Total Général		-117 996.00 €		-117 996.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, 1 voix contre :
ADOpte les décisions modificatives du budget général décrites ci-dessus.

POINT N°9 : INVESTISSEMENTS BASE DE LOISIRS

Un inventaire des travaux de maintien du patrimoine a été réalisé. Le changement de gestionnaire du restaurant est également l'occasion d'un certain nombre de mises à niveau. Par ailleurs, le projet d'équipements pour l'accessibilité des personnes handicapées a été accepté par le Conseil régional au taux de 50% (60% sollicité, mais Jeunesse et Sport est également sollicité).

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité de ces différents travaux, et d'en permettre l'engagement avant le vote du budget 2010 pour une mise en service à partir du mois d'avril 2010.

Ces projets sont évalués à :

- Maintien du patrimoine : **44 000 €**
- M4 F°: 10 000 € : remplacement des dalles plafond au restaurant (véranda+cuisine) et au camping (Salle d'animation+accueil).
- M4 I°: 14 000 € : remplacement de 10 bornes électriques camping
- M14 F°: 1 000 € : utilisation caméra pour examiner les bouches d'évacuation
- M14 I°: 19 000 € : jeux pour enfants, portillon toboggan, nivellement de la plage, lambris toboggan.
- Projet Handi : **35 000 €**

M.SAUNIER détaille l'inventaire des travaux et achats à commander avant le vote du budget pour être opérationnels le plus tôt possible pour la saison 2010 : Rafraichissement intérieur du restaurant et du logement, dalles de plafond de l'épicerie et de la salle d'animation, ravalement extérieur du restaurant, bornes électriques du camping, recherche d'obstruction dans l'égout des eaux usées du camping, sécurisation du pourtour du toboggan aquatique, rafraichissement de la signalétique extérieurs, remplacement d'une partie des jeux et des tables de pique-nique en accès libre.

Après cet exposé, M.VIVIAN demande qu'il soit procédé à un vote séparé : il lui est donné satisfaction.

Sur la partie « Maintien du Patrimoine », le Conseil communautaire, après en avoir délibéré : S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires sur le budget 2010 dans la limite de 44 000 € par 30 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention.

Sur la partie aménagements pour les personnes handicapées, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré : S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires sur le budget 2010 dans la limite de 35 000 € à l'unanimité moins 3 voix.

M.VIVIAN prend la parole pour regretter que l'intégralité du rapport d'étude sur la base de loisirs n'ait pas été diffusée à l'ensemble du Conseil communautaire. Il estime que le rapport n'excluait pas la délégation de l'ensemble de l'équipement et que sa publicité aurait pu conduire à des décisions différentes.

Ce rapport a donné lieu à des documents de synthèse largement diffusés et à une présentation orale en commissions base de loisirs et finances¹ par son auteur : ces questions étaient au centre du débat. Ce rapport présente toutes les hypothèses possibles : la délégation de la totalité de la base en faisait partie. Le peu d'intérêt d'une délégation globale de la base y apparaît, sauf à vouloir se débarrasser de la base de loisirs et se condamner à compenser définitivement le coût résiduel d'exploitation au preneur. Le rapport insiste sur la pertinence de la gestion en régie directe. La question posée de manière urgente était celle de l'avenir du restaurant : il fallait déterminer le périmètre et la nature de la délégation à mettre en place. Le fait de renoncer à une délégation globale du site à un seul opérateur laisse toutes les autres possibilités ouvertes. Cette décision était nécessaire pour enclencher la procédure de délégation du service public. Le rapport complet de l'étude sera diffusé.

POINT N° 10 : REPRISE D'UNE PARTIE DU MATERIEL DE RESTAURATION DE LA BASE DE LOISIRS

L'actuel gérant du restaurant a acquis du matériel qu'il se propose de céder à la communauté de communes pour un montant forfaitaire qu'il estime à 10 000 €. Il apparaît *a priori* peu souhaitable d'acquérir l'ensemble de ce matériel car l'on ne sait pas si tout sera utile au nouveau gestionnaire. Après analyse et discussion avec l'actuel gérant, il est proposé de retenir le principe de l'acquisition du seul matériel utile à l'exploitation future pour sa valeur comptable après amortissement calculé sur cinq ans, factures à l'appui plus un abattement de 20%. Le montant de l'acquisition se monterait à un montant arrondi à 2 800 € :

¹ Réunion du 9 septembre 2009

Liste du matériel du restaurant (en HT)					
	année d'achat	valeur d'acquisition	Valeur comptable après amortissement	valeur après amortissement	Valeur après abattement supplémentaire de 20%
machine à café	2007	3 024.00 €	3/5	1 814.40 €	
tables rectangulaires + chaises	2009	1 635.08 €	2/5	654.03 €	
caisse enregistreuse + logiciel	2007	1 200.00 €	3/5	720.00 €	
pompe à bière	2007	478.40 €	3/5	287.04 €	
TOTAL		6 337.48 €		3 475.47 €	2 780.38 €

Il est demandé au Conseil communautaire l'autorisation de procéder à cette transaction.

M.BARALE estime que cette dépense n'est pas obligatoire. Il affirme en outre que le preneur doit laisser le matériel à la fin du contrat.

Il est rappelé que le restaurant est aujourd'hui mis à disposition dans des conditions spécifiques ne relevant ni de l'affermage, ni de la concession. Il était bien prévu dès l'origine que le matériel apporté par le preneur restait sa propriété. La reprise d'une partie du matériel n'est donc qu'une faculté pour la communauté, et c'est pour cela que l'avis du Conseil communautaire est sollicité. Le matériel proposé à l'acquisition a été déterminé par la communauté de communes pour faciliter l'entrée dans les lieux du futur preneur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour, 16 voix contre et 5 abstentions : AUTORISE le Président à procéder à la transaction décrite ci-dessus concernant la reprise de matériel du restaurant laissé par l'actuel gérant pour un montant total arrondi à 2 800 €.

POINT N°11 : TARIFS CAMPING 2010

Les premières demandes de renseignement pour la saison 2010 commencent à être formulées. Il est souhaitable de pouvoir y répondre avec une offre ferme, c'est-à-dire au tarif valable en 2010. Après étude de l'offre concurrente, le principe a été de maintenir les tarifs (plutôt élevés) sur les emplacements de camping. Seule la location d'emplacement à la saison, très inférieure à la concurrence, serait réévaluée de 5%. Pour l'hébergement en dur, une augmentation de 2% est proposée. Sur les conseils de l'étude MLV, les tarifs haute et basse saison passeraient de cinq à quatre tranches, la tranche supprimée passant dans la catégorie supérieure.

Il est demandé au Conseil communautaire de fixer les tarifs du camping pour 2010.

2010 : ouverture prévue le vendredi 09 avril (vacances de pâques zone A le 10 avril au 26 avril), mais possibilité d'ouverture anticipée si beau temps. Fermeture prévue le 30 septembre

Emplacements 2010

	BASSE SAISON avril – 12 juin / septembre	HAUTE SAISON 12 juin – 31 août
emplacement + 1 personne	9.60 €	11.10€
emplacement + 2 personnes	13.80 €	16 €
pers.supplémentaire + de 12 ans	4.20 €	4.90 €
pers.supplémentaire -de 12 ans	2.30 €	2.70 €
bébés (- de 3 ans)	gratuit	gratuit
taxes de séjour	0.40 €	
voiture supplémentaire	1.90 €	
Emplacement	5.40 €	6.20 €
animal	1.70 €	
électricité 6A	3.70 €	
électricité 10A	4.90 €	

Forfaits saison 2010 : (+ ou - 5% sur 2009)

	Tarifs
1 pers	801 €
2 pers	990 €
adulte suppl.	224 €
enfant suppl.	150 €
animal	86 €

Services

Jetons machine	: 4.50 €
Cautions clé magnétique	: 10 €
Cautions locations	: 150 €
Frais de dossier	: 5 €
Forfait ménage	: 30 €
Caution ménage	: 80 €
Visiteur adulte	: tarif BDL
Visiteur enfant	: tarif BDL
Location frigo/nuit	: 4 €
Location frigo/semaine	: 20 €
Location draps pour 1 lit / nuit	: 6 €

Tarifs locations 2010**Mobil home Classique**

	01 Avril – 30 mai	31 mai – 04 juillet	05 juillet au 22 Août	23 août au 30 Sept
Nuit	41 €	47 € (+15%)	54 €	47 €
Nuits suivantes (- 30%)	29 €	33 €	-	32 €
Semaine	201 €	228 €	353 € (+55%)	228 €

Chalet 4 Places classique

	01 Avril – 30 mai	31 mai – 04 juillet	05 juillet au 22 Août	23 Août au 30 Sept
Nuit	55 €	63 € (+15% 1 ^è période)	73 €	62 €
Nuits suivantes (-30%)	39 €	44 €	-	44 €
Semaine	270 €	305 €	473 € (+55%)	305 €

Mobil home Confort

	01 Avril – 30 mai	31 mai – 04 juillet	05 juillet au 22 Août	23 Août au 30 Sept
Nuit	57 €	65 €	76 €	65 €
Nuits suivantes (-30%)	40 €	46 €	-	46 €
Semaine	277 €	318 €	493 € (+55%)	318 €

Chalets 4 places PMR

	01 Avril – 30 mai	31 mai – 04 juillet	05 juillet au 22 Août	23 Août au 30 Sept
Nuit	61 €	70 € (+15%)	81 €	70 €
Nuits suivantes (-30%)	43 €	49 €	-	49 €
Semaine	297 €	339 €	526 € (+55%)	339 €

Chalets 6 Places classiques

	01 Avril – 30 mai	31 mai – 04 juillet	05 juillet au 22 Août	23 Août au 30 Sept
Nuit	65 €	75 €	88 €	75 €
Nuits suivantes (-30%)	46 €	53 €	-	53 €
Semaine	318 €	367 €	569 € (+55%)	367 €

Chalets 4/6 Places confort

	01 Avril – 30 mai	31 mai – 04 juillet	05 juillet au 22 Août	23 Août au 30 Sept
Nuit	66 €	76 €	89 €	76 €
Nuits suivantes (-30%)	47 €	54 €	-	54 €
Semaine	324 €	373 €	578 € (+55%)	373 €

Chalets 6/8 confort

	01 Avril – 30 mai	31 mai – 04 juillet	05 juillet au 22 Août	23 Août au 30 Sept
Nuit	72 €	83 €	96 €	83 €
Nuits suivantes (-30%)	51 €	58 €	-	58 €
Semaine	352 €	402 €	623 € (+55%)	402 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 9 abstentions :
DECIDE d'appliquer les tarifs présentés pour l'année 2010.

PATRIMOINE

POINT N°12 : AUTORISATION D'ENGAGER UNE ETUDE PREALABLE SUR LA TOUR LESDIGUIERES

Une étude va prochainement être lancée pour évaluer avec précision les frais de sauvegarde de la Tour Lesdiguières. Toutefois, la communauté n'ayant pas compétence pour cet élément de patrimoine, il est demandé au Conseil communautaire de valider le principe de la prise en charge par la communauté de l'étude, considérée comme préalable à une prise de compétence. La réalisation de cette étude ne constitue pas un engagement à prendre la compétence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE le Président ou son délégataire à engager une étude préalable concernant la sauvegarde de la Tour Lesdiguières.
S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires sur le budget 2010 pour régler le montant de cette étude

PERSONNEL

POINT N°13 : CONTRAT D'ASSURANCE POUR LE PERSONNEL

Le contrat d'assurance du personnel souscrit auprès de la CNP expire au 31 décembre 2009. Ce contrat prend en charge les remboursements de salaires et charges des agents en arrêt de travail. Le taux actuel est de 6,95 % sur le mode de la répartition. La CNP propose un taux de 6,65 % à compter du 1^{er} janvier 2010 dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation qui implique la poursuite de la prise en charge des arrêts en cours en cas de changement de compagnie d'assurance. Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler le contrat avec la CNP sur les bases indiquées ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE le Président ou son délégataire à signer le contrat d'assurance du personnel auprès de la CNP géré en capitalisation au taux de 6,65 % pour une durée d'un an.

COMMISSIONS

POINT N°14 : INFORMATION SUR LA CLETC

Convoquée le 22 octobre, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a tourné court. En effet, il manquait environ un tiers des membres titulaires, ce qui était gênant pour émettre un rapport sur un sujet aussi important que l'institution d'une règle de révision des allocations de compensation. Il est demandé aux membres des commissions communautaires de bien vouloir

être très attentifs aux invitations à ces commissions (finances, voirie, base de loisirs, ordures ménagères, Appel d'offre, délégation de service public, évaluation des transferts de charges) et en cas d'indisponibilité, de veiller à se faire remplacer par le suppléant élu.

De plus, il est important d'assurer une continuité dans l'information et la réflexion. Si un changement doit intervenir, il convient de le faire prendre en compte par un vote de l'assemblée délibérante.

En revanche, les groupes de travail ne sont pas définis par un cadre légal ou réglementaire. Il est tout aussi souhaitable d'assurer une représentation continue, mais rien n'empêche de déroger s'il n'en résulte pas de dérive manifeste. Les groupes de travail ne peuvent émettre d'avis ou de rapport sur lesquels se fonderait une décision du Conseil communautaire.

POINT AJOUTE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR AMENAGEMENT DE SECURITE

Le président demande au Conseil communautaire s'il accepte d'ajouter à l'ordre du jour une demande de Monsieur le Maire d'Artas visant à déposer une demande de subvention auprès du Conseil général pour des travaux qualifiés d'urgent. Le Conseil communautaire décide solliciter des subventions auprès du Conseil général pour des travaux d'aménagement de sécurité sur les communes suivantes :

⇒ Artas : création d'un plateau surélevé pour l'accès à des logements locatifs
montant des travaux : 32 000 € HT

Après avoir statué en faveur de l'ajout de ce point de l'ordre du jour, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE le Conseil général de l'Isère pour l'obtention de financements dans le cadre des travaux de voirie décrits ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

M.DUCLOUTRIER informe les communes qu'elles vont recevoir les cartes identifiant les établissements recevant du public et matérialisant les secteurs concernés par les cheminements accessibles aux personnes handicapées. Ces plans sont à étudier très sérieusement car ils constitueront le référentiel soumis à concurrence. Les modifications ultérieures entraînant une modification de la prestation échapperont à la mise en concurrence avec les risques de surcoût que cela peut engendrer.

QUESTIONS DIVERSES

M.VIVIAN indique qu'il s'est soumis à la demande de la communauté de communes en fournissant des dossiers chiffrés avant la fin du mois de juillet en vue de la programmation pluriannuelle communautaire des travaux de voirie et des dépôts de demande de subvention inhérents. Il s'étonne que les demandes de subventions n'aient pas été faites aussitôt. Il estime que cela aurait permis de postuler à la réaffectation des crédits disponibles au contrat territorial.

M.DEBRAND expose que près de 250 dossiers avaient été listés par le CG38 lors de la conférence territoriale du 9 juillet 2009, 44 d'entre eux étant déjà été inscrits sur la programmation 2011, compte tenu de l'affectation des subventions territoriales déjà complètes sur les années 2009/2010. Entre juillet 2009 et la conférence territoriale suivante du 22 octobre, certains projets inscrits mais non réalisables aux échéances prévues ont permis le déblocage de l'ordre de 70 000 €. Les crédits correspondant ont donc été réaffectés par les gestionnaires du contrat de territoires sur des projets achevés ou ayant de forte chance de l'être à bref délai. Il s'agit d'une démarche parfaitement normale de l'administration départementale, on ne peut pas parler de perte de chance de financement.

Il faut surtout retenir de la conférence du 22 octobre les nouvelles règles applicables : Plafonnement des dossiers à 150 000 € subventionnables, délimitation stricte des travaux recevables au titre des aménagements de sécurité, limitation à un seul dossier par an et par zone agglomérée, intégration du développement durable dans les projets. Les taux de financements applicables aux communes sont modifiés ; un taux communautaire est créé par calcul de la moyenne des taux communaux, soit pour notre territoire, 36% (applicables aux seuls dossiers de compétence communautaire).

M.DEBRAND conclut sur la nécessité accrue d'une programmation communautaire approuvée collégalement en bureau communautaire ainsi que sur la mise au point de règles partagées pour l'instruction et la hiérarchisation des dossiers proposés par les communes à la CC.

M.SERVET rend compte des projets d'aménagement de Montjoux. Il signale notamment que la pêche sera fermée en 2010, sauf pour des manifestations exceptionnelles limitées dans le temps, pour permettre la réalisation de l'évacuateur de crue. Il signale que cet équipement, réalisé par le Conseil général en qualité de propriétaire de l'ouvrage, sera dimensionné pour une capacité de 30 m³/s, ce qui correspond à la crue millénaire et intègre le risque induit par les quelques trente-deux étangs d'amont ?

Mme RABILLOUD intervient pour donner quelques éléments d'information relatifs au règlement d'attribution de ma DGE pour 2010 : à noter surtout la réintégration des voiries départementales en agglomération, l'institution d'un coût plafond au m² pour la construction d'établissements scolaires et la majoration des aides pour les constructions HQE². Les dossiers seront centralisés fin janvier 2010.

Mme NUEL indique que la commune de Beauvoir participera aux journées de la science en proposant une exposition sur DARWIN et GALLILEE.

En l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 22h30.

² HQE : label « Haute Qualité Environnementale »